

# AUDITION PUBLIQUE SUR LE LIVRE VERT DE LA PÊCHE

Rapport

Commission parlementaire de l'agriculture,  
du développement rural et de la pêche

J'ai l'honneur, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, de présenter à l'Assemblée le rapport de l'audition publique sur le Livre vert intitulé «Réforme de la politique commune de la pêche», organisée le 21 décembre 2009.

Le député-rapporteur,

M. Ulisses Pereira



**ASSEMBLÉE DE LA RÉPUBLIQUE  
COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PÊCHE**

---

**SOMMAIRE**

<b>&gt; I – INTRODUCTION .....</b>	<b>2</b>
<b>&gt; II – CONTEXTE .....</b>	<b>5</b>
<b>&gt; III – CONTRIBUTIONS .....</b>	<b>11</b>
<b>&gt; IV – CONCLUSIONS .....</b>	<b>13</b>
<b>&gt; V – AVIS .....</b>	<b>22</b>
<b>&gt; VI – ANNEXES .....</b>	<b>23</b>

**ASSEMBLÉE DE LA RÉPUBLIQUE**  
**COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PÊCHE**

---

## I – INTRODUCTION

La septième commission permanente de l'Assemblée de la République — commission de l'agriculture, du développement rural et de la pêche<sup>1</sup> — a décidé à l'unanimité, sur proposition du parti communiste portugais, de procéder à une audition publique commune des acteurs du secteur de la pêche et des autres parties prenantes, dans le cadre de la réforme en cours de la politique commune de la pêche et, en particulier, de l'analyse du livre vert de la Commission européenne<sup>2</sup>.

La nouvelle composition de la commission de l'agriculture, du développement rural et de la pêche date du 12 novembre de cette année seulement; l'initiative a été présentée à la commission le 17 novembre, et celle-ci a décidé d'organiser l'audition publique le 21 décembre 2009.

Malgré le peu de temps qui restait pour la réalisation de l'audition et l'élaboration subséquente du présent rapport, il a été jugé important de les mener à bien dans le respect du délai imparti par la Commission pour le débat public sur le livre vert (31 décembre 2009).

À cet effet, la commission a invité un panel qualifié et diversifié d'intervenants qui ont permis d'établir le programme ci-joint (**annexe 1**).

Outre la présence de représentants des pêcheurs, des armateurs, de la communauté scientifique, des organisations environnementales et des différents groupes parlementaires, l'audition publique a bénéficié de la participation du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche (M. António Serrano) ainsi que de la députée européenne rapporteure du livre vert (M<sup>me</sup> Maria do Céu Patrão Neves).

---

<sup>1</sup> Commission de l'agriculture, du développement rural et de la pêche:  
[www.parlamento.pt/sites/COM/XILEG/7CADRP/Paginas/default.aspx](http://www.parlamento.pt/sites/COM/XILEG/7CADRP/Paginas/default.aspx)

<sup>2</sup> COM(2009)163 final, consultable à l'adresse [http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/review\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/review_fr.htm)

**ASSEMBLÉE DE LA RÉPUBLIQUE**  
**COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PÊCHE**

---

Des représentants des syndicats, des associations de pêcheurs, des associations d'armateurs, des associations d'aquaculteurs, des associations liées aux industries de transformation et à la commercialisation des produits de la pêche, des universités, de Docapesca, des régions autonomes de Madère et des Açores et d'autres entités ont été invités à participer à cette audition publique commune, selon la liste ci-jointe (**annexe 2**).

Les députés de la commission permanente des affaires européennes de l'Assemblée de la République, présidée par M. Vitalino Canas, ont également assisté à l'audition.

La séance était présidée par M. Pedro Soares, président de la commission de l'agriculture, du développement rural et de la pêche. M. José Vera Jardim, vice-président de l'Assemblée de la République, a prononcé l'allocution d'ouverture; après avoir souhaité la bienvenue à tous les participants, il a fait ressortir l'occasion que représentait cette audition, en soulignant que l'Assemblée de la République constituait l'enceinte appropriée pour ce débat sur un document qui appelle à une responsabilisation accrue de tous les intervenants du secteur.

Dans son allocution de clôture, le président de la commission, M. Pedro Soares, a fait la synthèse de certaines des questions qu'il estimait devoir être reprises dans les conclusions de cette audition, par le consensus qu'elles avaient recueilli. Il a également informé les participants de la désignation de M. Ulisses Pereira comme rapporteur, en exprimant son espoir que, malgré un délai très court, ce rapport puisse être transmis à l'Union européenne avant le 31 décembre 2009.

**ASSEMBLÉE DE LA RÉPUBLIQUE**  
**COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PÊCHE**

---

La politique commune de la pêche (PCP) et l'initiative du livre vert (réforme de la PCP) présentée par la Commission européenne cristallisent en effet des enjeux essentiels pour l'avenir du secteur de la pêche au Portugal et en Europe. C'est pourquoi l'Assemblée de la République a estimé que le document susvisé devait faire l'objet d'un suivi prioritaire.

En application de l'article 7 de la loi n° 43/2006, du 25 août 2006, et selon la méthode suivie par la commission des affaires européennes pour l'examen des initiatives européennes, le document a été transmis à la commission de l'agriculture, du développement rural et de la pêche pour que celle-ci se prononce à son sujet.

Il appartient à la commission de l'agriculture, du développement rural et de la pêche (CADRP), dans le cadre de ses attributions, *«de suivre et d'apprécier, conformément à la Constitution et à la loi, la participation du Portugal au processus de construction de l'Union européenne, notamment en ce qui concerne l'évolution de la politique agricole commune et de la politique commune de la pêche, et d'établir des rapports sur les informations visées à l'article 197, point i), de la Constitution»* (article 2, point c), du règlement de la CADRP).

La procédure d'examen du livre vert est en cours dans l'ensemble des parlements des États membres de l'Union européenne. Le dossier correspondant est consultable sur le site IPEX, à l'adresse [http://www.ipex.eu/ipex/cms/home/Documents/dossier\\_COM20090163](http://www.ipex.eu/ipex/cms/home/Documents/dossier_COM20090163)

À la lumière de ce qui précède et sur la base de la procédure décrite, la commission de l'agriculture, du développement rural et de la pêche a procédé à la rédaction de son rapport/avis.

## II – CONTEXTE

### **Le livre vert**

La Commission européenne a adopté le 22 avril 2009 un livre vert sur la réforme de la politique commune de la pêche de l'Union européenne. Dans ce document (COM(2009)163 final), la Commission analyse les déficiences de la politique actuelle et lance une vaste consultation publique sur les moyens d'y remédier. Les pêcheurs et les autres acteurs du secteur, mais aussi la communauté scientifique, les organisations de la société civile et les simples citoyens sont invités à réagir avant le 31 décembre 2009 en donnant leur avis sur l'avenir de la pêche européenne.

Dans l'optique de la Commission, cette consultation est la première étape d'un processus qui doit conduire à une réforme radicale de la politique commune de la pêche. À ce titre, il apparaissait d'autant plus nécessaire que l'Assemblée de la République, par l'intermédiaire de la commission parlementaire compétente, organise un débat sur le sujet et procède à une audition des principaux intervenants du secteur.

On notera que le livre vert de la Commission poursuit un double objectif: sensibiliser aux défis que le secteur rencontre ces dernières années et susciter une réaction publique qui puisse se concrétiser dans une nouvelle approche, à la fois innovante et plus consensuelle, de la réglementation de la pêche.

D'une manière générale, cette nouvelle approche s'articule autour des questions suivantes: comment assurer la durabilité et la viabilité à long terme des pêcheries? Comment adapter la capacité globale des flottes tout en s'attaquant aux problèmes sociaux touchant les communautés côtières? Comment poursuivre la promotion d'une culture du respect des règles? Quelle serait pour

la PCP la manière la plus appropriée de contribuer à la durabilité des pêcheries au-delà des eaux communautaires?

Le Livre vert intitulé «Réforme de la politique commune de la pêche» tente d'explorer tous les aspects de la politique actuelle de la pêche et propose des réponses à certains des problèmes qui persistent malgré les progrès enregistrés depuis la réforme de 2002.

L'un des principaux problèmes évoqués est celui de l'appauvrissement des stocks halieutiques communautaires: 88 % sont surexploités (contre une moyenne de 25 % à l'échelle mondiale) et 30 % se trouvent en dehors des limites biologiques de sécurité, autrement dit, ils ne parviennent pas à se reproduire à un rythme normal, parce que la population reproductrice est trop décimée. Pourtant, dans nombre de pêcheries, les prélèvements restent deux à trois fois supérieurs au seuil de durabilité des stocks, en raison, principalement, de la surcapacité des flottes de pêche.

Cette surcapacité apparaît doublement contre-productive sur le plan économique, dans la mesure où non seulement elle décime les stocks de poissons, mais encore elle induit une baisse constante des revenus du secteur.

Outre la surcapacité des flottes, le livre vert identifie quatre autres problèmes structurels de la politique actuelle:

- l'absence d'objectifs stratégiques précis, notamment en ce qui concerne l'écoresponsabilité et l'intégration dans le contexte global de la politique maritime;
- un mécanisme décisionnel trop centralisé et trop focalisé sur des solutions à court terme, aux dépens, très souvent, de la durabilité à long terme;
- un cadre qui ne responsabilise pas suffisamment le secteur;
- un manque de volonté politique pour faire respecter les limitations de pêche.

En examinant ces problèmes, il faut toujours tenir compte du fait que l'Europe importe les deux tiers des produits de la pêche qu'elle consomme.

En résumé, la Commission craint que l'impossibilité d'assurer la durabilité environnementale de la pêche dans les prochaines années ne se solde par un épuisement des mers et ne condamne le secteur de la pêche à la non-viabilité économique.

Sur ces prémisses, et bien qu'elle ne soit pas légalement tenue de procéder à un réexamen de la PCP avant fin 2012, la Commission est convaincue, vu la situation actuelle, surtout en ce qui concerne l'état des stocks halieutiques et la surcapacité des flottes, de la nécessité d'engager dès à présent le processus de réforme.

La procédure de consultation s'achève le 31 décembre 2009; la Commission effectuera une synthèse du débat dans le courant du premier semestre de 2010. Une analyse d'impact sera alors menée, puis, après des consultations complémentaires avec les parties intéressées, la Commission élaborera une proposition de règlement de base, qui sera présentée au Parlement européen et au Conseil au début de 2011, en vue de son adoption courant 2012.

### **La politique commune de la pêche**

La réglementation du secteur de la pêche dans l'Union européenne a connu différentes étapes que nous rappellerons brièvement, telles que la députée européenne rapporteure du livre vert les a remarquablement exposées dans son intervention:

- 1970: mise en œuvre des premières mesures visant à garantir l'égalité d'accès aux eaux des différents États membres;
- 1976: nouveaux pas sur la voie de la création d'un marché commun des produits de la pêche;

**ASSEMBLÉE DE LA RÉPUBLIQUE**  
**COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PÊCHE**

---

- 1983: adoption officielle de la politique commune de la pêche;
- 2002: révision profonde de la PCP, visant à mieux concilier et articuler les impératifs de préservation des ressources et ceux de la durabilité économique et sociale du secteur;
- la réforme en cours devrait s'achever au début de 2012, afin que la nouvelle PCP puisse entrer en vigueur en 2013.

Conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002, le réexamen de la politique commune de la pêche doit intervenir avant la fin de 2012.

C'est dans ce contexte que, sous la présidence française, en septembre 2008, le Conseil de ministres européen s'est penché sur les principaux éléments à prendre en considération dans le cadre de ce réexamen.

En conséquence, dès avril 2009, la Commission européenne présentait son livre vert sur la réforme de la politique commune de la pêche, mis en débat public, comme indiqué à plusieurs reprises, jusqu'au 31 décembre 2009.

Eu égard à l'importance que le processus en cours revêt pour le Portugal, celui-ci se doit d'assumer un rôle particulièrement actif dans son déroulement.

Nous disposons là d'une occasion, assortie d'un ensemble de risques et de contraintes qu'il convient d'évaluer avec soin pour que le Portugal puisse défendre les positions les plus pertinentes dans la recherche de l'équilibre à atteindre entre les dimensions environnementale, économique et sociale — les trois piliers en cause dans ce processus de réforme de la politique commune de la pêche.

**ASSEMBLÉE DE LA RÉPUBLIQUE**  
**COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PÊCHE**

---

Si son poids direct dans le PIB de notre pays est aujourd'hui de plus en plus faible, le secteur de la pêche n'en continue pas moins de posséder une forte dimension en ce sens qu'il participe de la cohésion sociale des régions côtières, de notre identité culturelle, de l'appui à une activité toujours plus importante au Portugal (le tourisme) et de l'approvisionnement en une denrée alimentaire considérée comme la principale source de «bonnes graisses».

Le Portugal est le premier consommateur de poisson par habitant en Europe, et le troisième au monde.

Il possède une longue tradition maritime, avec une mer territoriale de près de cent mille kilomètres carrés (dans la limite des douze milles nautiques) et une côte longue de 2 751 kilomètres si l'on compte les régions autonomes de Madère et des Açores, où la pêche, là encore, joue un rôle économique, culture et social très important.

Selon les chiffres publiés par la Commission<sup>3</sup>, la flotte portugaise compte environ 8 700 navires; c'est la quatrième flotte nationale de l'Union européenne en nombre de navires.

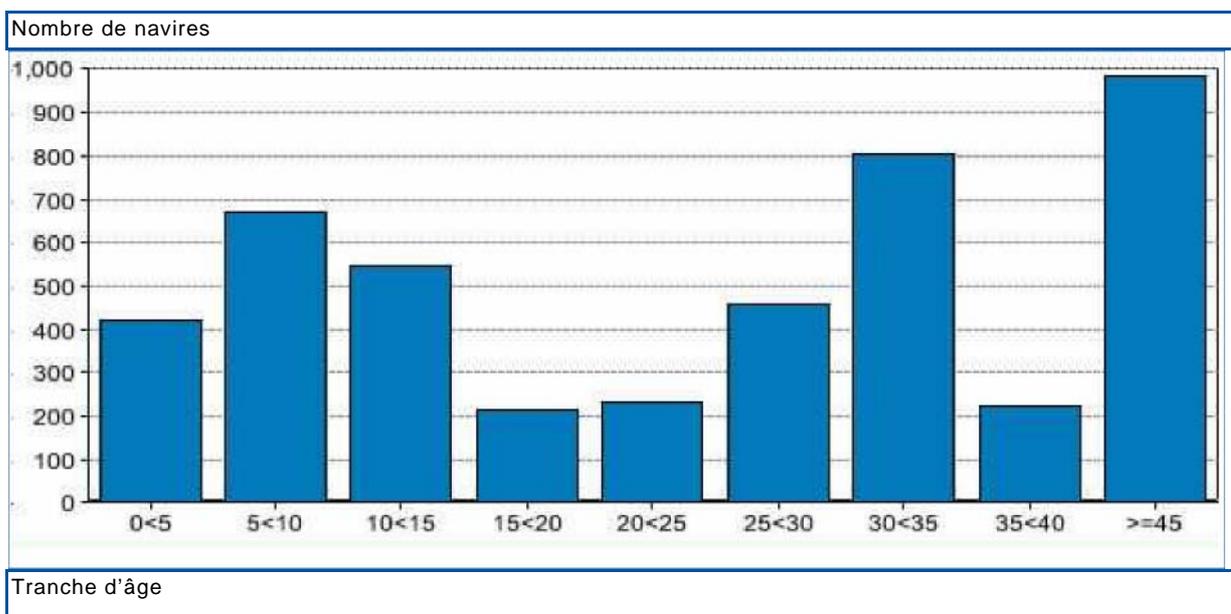
En tonnage, avec environ 106 800 GT, la flotte portugaise occupe la cinquième place. Quelque 1 170 navires sont immatriculés dans les régions ultrapériphériques des Açores et de Madère. Environ 6 500 unités de la flotte métropolitaine sont des non-chalutiers de moins de 12 mètres.

Les chiffres de la Commission font également apparaître une forte réduction du nombre de navires de la flotte nationale depuis 1997, de même qu'un vieillissement alarmant des embarcations, comme le montre le graphique suivant:

---

<sup>3</sup> Commission européenne > Pêche > La flotte de pêche de l'Union européenne en chiffres – Portugal:  
<http://ec.europa.eu/fisheries/fleetstatistics/index.cfm?ctyCode=PRT&lng=fr>

**Graphique 1 – Analyse de la flotte selon l'âge des navires**



**Source:** Commission européenne > Pêche > La flotte de pêche de l'Union européenne en chiffres – Portugal

L'audition publique du 21 décembre ainsi que le présent rapport se veulent une réponse possible au défi de l'avenir de la pêche, sans préjudice des autres formes de contributions qui pourront être apportées dans le cadre de la procédure de réforme en cours, et dont on ne saurait, bien évidemment, épuiser les possibilités à ce stade.

### III – CONTRIBUTIONS

Cette partie du rapport dresse la liste des contributions apportées par les entités invitées à l'audition dont les représentants sont intervenus lors de l'audition publique. Les conclusions qui ressortent de l'ensemble de ces interventions sont exposées au chapitre suivant.

L'audition a fait l'objet d'un enregistrement audiovisuel, disponible auprès des services d'assistance technique et administrative de la commission de l'agriculture, du développement rural et de la pêche<sup>4</sup>.

Il existe également des transcriptions de l'ensemble des interventions, et notamment de celles des orateurs invités; elles ont servi de base à la formulation de la partie conclusive du présent rapport.

Les interventions des entités participantes étaient circonscrites à la période de débat, selon le programme prévu, tandis que la partie finale de l'audition était réservée aux contributions des différents groupes parlementaires, qui figurent, à toutes fins utiles, en annexe du présent rapport.

Premier panel d'intervenants:

- Frederico Pereira (Federação do Sindicato das Pescas - *Fédération du syndicat de la pêche*)
- António Cabral (ADAPI – Associação dos Armadores da Pesca Industrial - *Association des armateurs de pêche industrielle*)
- João Lopes (Mútua dos Pescadores - *Mutuelle des pêcheurs*)
- Liberato Fernandes (Federação das Pescas dos Açores - *Fédération de pêche des Açores*)
- Ulisses Pereira (député du PSD)
- João Delgado (Direcção Regional de Pescas da Madeira - *Direction régionale de la pêche de*

---

<sup>4</sup> **Commission de l'agriculture, du développement rural et de la pêche**  
Palácio de S. Bento - 1249-068 LISBONNE  
Courriel: [Comissao.7-CAPXI@ar.parlamento.pt](mailto:Comissao.7-CAPXI@ar.parlamento.pt)  
Tél. (351) 213919413 | Fax (351) 213917477

**ASSEMBLÉE DE LA RÉPUBLIQUE**  
**COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PÊCHE**

*Madère*)

---

- João Ferreira (député européen du PCP)
- Humberto Jorge (AMAP/OPCENTRO - Peniche)
- Jorge Fão (député du PS)
- Duarte Sá (Associação dos Armadores de Pesca do Norte - *Association des armateurs de pêche du Nord*)

Deuxième panel d'intervenants:

- António Serrano (ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche)
- Mário Ruivo (Conselho Nacional do Ambiente e Desenvolvimento Sustentável - *Conseil national de l'environnement et du développement durable*)
- Maria do Céu Patrão Neves (députée européenne, rapporteure sur le livre vert)
- Carlos Costa Monteiro (IPIMAR)
- Constança Belchior (PONG - Pesca)
- Joaquim Piló (Sindicato Livre dos Pescadores e Profissões Afins - *Syndicat libre des pêcheurs et travailleurs assimilés*)
- Pedro Dargent (ANICP – Associação Nacional dos Industriais de Conservas de Peixe - *Association nationale des conserveries de poissons*)
- Carlos Macedo (ARTESANALPESCA – OP - Sesimbra)
- João Paulo Pedrosa (député du PS)
- Gaspar Luís (ADAPSA – Associação dos Armadores de Pesca do Sotavento Algarvio - *Association des armateurs de pêche de l'Algarve orientale*)

Communications réservées aux groupes parlementaires (**annexe 3**):

- Agostinho Lopes (député du PCP)
- Rita Calvário (députée du BE)
- Abel Batista (député du CDS-PP)
- Ulisses Pereira (député du PSD)
- Lúcio Ferreira (député du PS)

## IV – CONCLUSIONS

Le contenu de l'audition publique commune sur le livre vert de la Commission européenne (tel qu'analysé ici par la commission de l'agriculture, du développement rural et de la pêche) ainsi que les positions exprimées par les différents groupes parlementaires convergent vers les conclusions ci-dessous.

### *i. Régionalisation de la gestion*

Il existe un consensus autour du constat selon lequel le modèle actuel, centralisé à l'excès, élaboré et piloté selon une logique descendante, ne donne pas de bons résultats.

Malgré les contraintes que pose le traité de Lisbonne, selon lequel la politique de la pêche relève de la compétence exclusive de la Communauté, les intervenants préconisent une régionalisation effective de la gestion moyennant une délégation de compétences aux États membres la plus étendue possible, en application du principe de subsidiarité.

Les États membres doivent à leur tour associer le plus possible les différents acteurs du secteur, afin de favoriser les synergies résultant d'une vision commune, de dépasser les conflits d'intérêts naturels et de garantir autant que possible une gestion de proximité.

D'autre part, il conviendrait de consolider et d'approfondir l'expérience fructueuse des conseils consultatifs régionaux (CCR) en y établissant une présence scientifique qui crée les conditions pour que les avis des CCR soient mieux pris en considération par la Commission.

***ii. Une politique commune de la pêche fondée sur les connaissances***

Dans un domaine aussi sensible, aux caractéristiques profondément hétérogènes, en fonction des mers, des catégories de navires, des types de pêche, des stocks halieutiques, etc., les décisions politiques doivent se fonder le plus possible sur les connaissances scientifiques, sur des études solides permettant d'étayer et de défendre les trois dimensions fondamentales qui sont la raison d'être de cette réforme: la dimension environnementale, la dimension économique et la dimension sociale.

Tout cela exige un investissement public fort, car l'étude des conditions optimales définissant ce que l'on est autorisé à pêcher, quand, où et en quelles quantités relève bel et bien du service public.

Il importe que la recherche en biologie marine soit dotée de tous les moyens nécessaires pour que les résultats obtenus soient utiles et exploitables de manière uniforme, compte tenu de l'étendue du domaine à l'examen et de la diversité des environnements concernés.

***iii. L'équilibre entre les trois piliers de la politique commune de la pêche***

Les intervenants se sont majoritairement accordés pour souligner qu'il ne devait y avoir aucune hiérarchisation entre les trois aspects qui sous-tendent la réforme de la politique commune de la pêche:

- la dimension environnementale et tous les enjeux inhérents à la préservation des ressources dans une logique de durabilité;
- la dimension sociale, d'une importance vitale pour la cohésion des régions côtières, face à la nécessité de garantir des revenus adéquats aux pêcheurs;

**ASSEMBLÉE DE LA RÉPUBLIQUE**  
**COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PÊCHE**

---

- la dimension économique, parce que, si la rentabilité de la pêche n'est pas assurée, il n'y a pas d'investissement, pas de navires, pas d'emploi.

La nouvelle politique de la pêche devra trouver les compromis nécessaires pour assurer une prise en considération équilibrée de ces trois dimensions, sans en privilégier aucune.

*iv. L'intégration de la politique commune de la pêche dans la politique maritime intégrée*

Tout le monde s'accorde à reconnaître la transversalité de l'économie de la mer et son corollaire, à savoir que, comme la Commission le relève dans son livre vert, «la compétition pour l'espace maritime s'accroît [...] à mesure qu'une superficie de plus en plus vaste de nos zones marines et côtières est consacrée à d'autres utilisations».

Il est essentiel d'assurer l'intégration de la politique commune de la pêche au sein d'une politique maritime intégrée et d'adopter des mesures de planification de l'espace maritime.

Pour autant, comme les intervenants l'ont souligné lors de l'audition publique, il ne faudrait pas que la politique maritime intégrée se transforme en un instrument qui contribue à affaiblir davantage encore le secteur de la pêche.

C'est pourquoi il est indispensable que les mesures de planification de l'espace maritime préservent les zones traditionnelles d'exercice des activités de pêche, en les articulant avec les activités nouvelles ou émergentes, sachant qu'il existe des réalités telles que le changement climatique, les stratégies en matière d'émissions et l'efficacité énergétique qui pèseront sur l'élaboration de ces mesures de planification et, partant, sur la politique commune de la pêche.

v. La surcapacité des flottes et la surpêche

Pour garantir une certaine équité dans les décisions politiques qu'il conviendra de prendre en la matière, il est indispensable de disposer de connaissances scientifiques appliquées capables de rendre compte de tous les paramètres intervenant dans ces questions. Nous sommes en effet en présence d'une réalité qui diffère selon les pays, selon les flottes, selon les zones, selon les engins de pêche.

Nous considérons que la proposition d'utilisation des droits de pêche transférables — ou «quotas individuels transférables» (QIT) — formulée dans le livre vert doit faire l'objet d'une évaluation rigoureuse.

À l'heure actuelle, dans les conditions concrètes observables, nous estimons qu'il ne serait pas approprié d'avoir recours à cet instrument de marché, surtout en ce qui concerne les flottes de petite taille et celles qui opèrent dans les eaux territoriales.

On peut accepter l'idée d'un régime d'adhésion volontaire au système des droits de pêche transférables, qui permettrait à un armateur de rentabiliser sa flotte en concentrant ses activités sur une partie des navires. Mais c'est seulement sous cette forme que le recours aux droits de pêche transférables nous paraît positif, dans le cadre d'un système de gestion qui relèverait davantage de la responsabilité de chaque État membre, en fonction des ressources et de la viabilité économique des navires.

vi. La règle des douze milles nautiques

Le principe consistant à réserver l'accès à la zone des douze milles nautiques à la flotte nationale de l'État membre côtier doit être maintenu, car il fonctionne bien et contribue à limiter la surpêche.

Les zones concernées sont relativement sensibles sur le plan biologique; là encore, c'est d'abord à la communauté scientifique qu'il appartient de définir et de proposer le meilleur mode d'accès aux ressources côtières, la décision finale en la matière revenant à chaque État membre.

*vii. Le principe de stabilité relative*

Ce principe, en vigueur depuis 1983, doit être maintenu comme un instrument important dans le cadre de la nouvelle politique commune de la pêche.

Cependant, compte tenu de l'évolution non négligeable du potentiel de capture des différentes flottes nationales, on observe aujourd'hui des distorsions qu'il convient d'analyser et de corriger.

Il importe que les États membres disposent de garanties sur la viabilité d'exploitation de leurs flottes, mais il est nécessaire de réfléchir à des mécanismes de régulation, fondés sur des études techniques, qui déterminent pour chaque État membre les potentiels de capture existants, les stocks disponibles et les besoins d'approvisionnement en produits de la pêche.

*viii. La gestion de l'effort de pêche*

Tous les intervenants s'accordent sur l'importance qu'il y a à respecter le principe de la production maximale équilibrée (PME) en tant que principe de gestion des différentes populations de poissons, et à le concrétiser le plus rapidement possible.

Les plafonds de captures correspondants doivent être étayés par des évaluations scientifiques de qualité et faire l'objet d'un suivi permanent au fil des ans.

Ce processus doit aboutir le plus rapidement possible à l'établissement de plans de gestion à long terme pour toutes les pêcheries.

D'autre part, il importe que le modèle de gestion de l'effort de pêche soit différencié en fonction du type de pêche considéré.

Les TAC et les quotas utilisés jusqu'ici doivent s'appliquer en priorité aux pêcheries monospécifiques, car, dans les pêcheries mixtes, ils entraînent une augmentation des rejets, ce qui doit être fortement combattu.

Dans les pêcheries mixtes, les repos biologiques et la réduction de l'effort de pêche, parmi d'autres mesures qui n'entravent pas la viabilité économique de l'activité des pêcheurs et des flottes, apparaissent mieux adaptés.

Nous estimons par ailleurs que le principe de subsidiarité s'applique également ici, compte tenu des spécificités de chaque État membre, qui doit être libre d'adopter le modèle de gestion qui lui convient le mieux.

#### *ix. Différenciation des régimes de pêche*

Il serait normal d'instaurer des régimes de pêche différenciés, l'un pour les flottes côtières artisanales et l'autre pour les flottes industrielles, eu égard à leurs spécificités intrinsèques et à leur cadre opérationnel respectif.

**ASSEMBLÉE DE LA RÉPUBLIQUE**  
**COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PÊCHE**

---

Les flottes artisanales jouent un rôle fondamental dans la vie des communautés côtières et leur bonne santé économique est cruciale pour la cohésion sociale des régions littorales, dans la mesure, notamment, où la pêche artisanale dope d'autres secteurs d'activités très importants, comme le tourisme.

Cette différenciation doit se faire selon une logique de complémentarité et de valorisation des deux secteurs, et non pas dans une logique d'antagonisme.

Il est donc essentiel de définir des critères objectifs et communs de différenciation des flottes, qui devront être appliqués à l'échelle géographique appropriée.

**x. Commerce et marché**

Il semble clair pour tout le monde que les prix à la première vente sont trop bas pour assurer un revenu satisfaisant aux pêcheurs.

Nous ne pouvons pas faire abstraction du fait que l'Union européenne importe les deux tiers des produits de la pêche qu'elle consomme (de manière, parfois, quelque peu irresponsable au regard des questions liées à la sécurité alimentaire) et que ces niveaux d'importation conditionnent fortement la formation des prix des captures de la flotte communautaire.

Sur ce chapitre de la commercialisation, on ne saurait non plus méconnaître la pression qu'exerce la grande distribution, qui écoule aujourd'hui une grande partie du poisson frais, produit dont les caractéristiques exigent qu'il soit vendu dans un délai extrêmement court, ce qui réduit d'autant le pouvoir de négociation du producteur, déjà très amoindri par le déséquilibre du rapport de forces entre les parties à la transaction.

**ASSEMBLÉE DE LA RÉPUBLIQUE**  
**COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PÊCHE**

---

Pour toutes ces raisons, il conviendrait de maintenir la régulation des prix sur le marché de la première vente, de même que les compensations financières liées aux retraits, à la congélation et au stockage.

Bien entendu, cette proposition est tout à fait compatible avec les recommandations du livre vert en faveur d'une aide aux organisations de producteurs dans le processus de commercialisation qui serait davantage axée sur la qualité.

Il existe des mesures concrètes portant sur la qualité des espaces de vente, sur la traçabilité et sur l'introduction progressive de systèmes de certification, qui pourraient contribuer à changer la situation.

*xi. Accords de partenariat*

La politique commune de la pêche doit continuer à s'appuyer, dans son volet extérieur, sur les accords de partenariat.

Il y a lieu de revoir ces accords, mais il est essentiel de maintenir la présence des flottes des États membres dans les eaux internationales comme dans les eaux de pays tiers.

L'examen du cadre de ces accords devrait porter notamment sur l'amélioration de leur sécurité juridique et sur le renforcement des capacités de recherche scientifique, qui devraient permettre d'augmenter la quantité et la diversité des captures, ce qui représente un enjeu fondamental pour l'approvisionnement du marché communautaire en même temps que cela contribue au développement économique et social des pays tiers, à travers la promotion d'une pêche durable et responsable.

**ASSEMBLÉE DE LA RÉPUBLIQUE**  
**COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PÊCHE**

---

*xii. Aquaculture*

La demande de poisson de la part des consommateurs européens est en croissance constante, et il ne pourra y être répondu que par une augmentation de la production aquacole. Or, depuis quelques années, celle-ci stagne en Europe, alors qu'elle s'est considérablement développée dans le reste du monde.

Il serait donc souhaitable de faire de l'aquaculture un pilier de la politique commune de la pêche, dans une logique de complémentarité avec les activités de pêche extractive, puisque la somme de la production des deux secteurs reste encore très inférieure à la consommation de poisson dans l'Union européenne.

Le marché se chargera de faire jouer les avantages propres à l'aquaculture et à la pêche extractive pour l'approvisionnement du consommateur, sans qu'il faille craindre que les deux secteurs ne se concurrencent, étant donné leurs caractéristiques différentes.

**ASSEMBLÉE DE LA RÉPUBLIQUE**  
**COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PÊCHE**

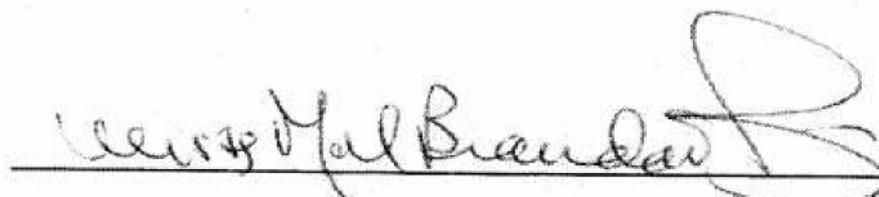
---

V – AVIS

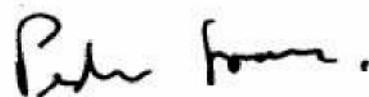
En conséquence, conformément à la loi n° 43/2006 du 25 août 2006 et aux dispositions réglementaires applicables, la commission de l'agriculture, du développement rural et de la pêche est d'avis que la procédure d'examen du Livre vert «Réforme de la politique commune de la pêche» susmentionné est close à ce stade.

Palais de São Bento, 28 décembre 2009

**Le député-rapporteur**

  
**(Ulisses Pereira)**

**Le président de la commission de l'agriculture, du développement rural et de la pêche**



---

**(Pedro Soares)**

## VI – ANNEXES

**Annexe 1** – Programme de l'audition publique sur le livre vert sur la réforme de la pêche, organisée le 21 décembre 2009 par la commission de l'agriculture, du développement rural et de la pêche de l'Assemblée de la République portugaise

**Annexe 2** – Liste des participants à l'audition publique



COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PÊCHE

## PROGRAMME

### AUDITION PUBLIQUE SUR LE LIVRE VERT DE LA PÊCHE

21 DÉCEMBRE 2009

- 10 h 00** – Allocution d'ouverture de M. José Vera Jardim, vice-président de l'Assemblée de la République
- 10 h 15** – Intervention de la DG MARE de la Commission européenne (M. César Debén Alfonso)
- 10 h 30** – Intervention du représentant de l'Associação dos Armadores das Pescas Industriais – ADAPI [*Association des armateurs de pêche industrielle*], (M. António Cabral, secrétaire général)
- 10 h 45** – Intervention du représentant de la Federação do Sindicato das Pescas [*Fédération du syndicat de la pêche*] (M. Frederico Pereira)
- 11 h 00** - Pause
- 11 h 15** – Interventions
- 13 h 00** - Déjeuner
- 14 h 30** - Intervention de M. António Serrano, ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche
- 14 h 45** - Intervention du représentant du Conselho Nacional do Ambiente e do Desenvolvimento Sustentável – CNADS [*Conseil national de l'environnement et du développement durable*] (M. Mário Ruivo)
- 15 h 00** – Intervention de la députée européenne rapporteure sur le livre vert (M<sup>me</sup> Maria do Céu Patrão Neves)
- 15 h 15** – Intervention du représentant de l'IPIMAR [*Institut portugais de recherche maritime*] (M. Carlos Costa Monteiro)
- 15 h 30** - Intervention de la représentante de PONG-Pesca [*Plate-forme d'organisations non gouvernementales portugaises engagées dans le secteur de la pêche*] (M<sup>me</sup> Constança Belchior).
- 15 h 45** - Pause
- 16 h 00** - Interventions
- 17 h 00** – Groupes parlementaires: M. Lúcio Ferreira (PS); M. Ulisses Pereira (PSD); M. Abel Baptista (CDS), M<sup>me</sup> Rita Calvário (BE); M. Agostinho Lopes (PCP); M. José Luís Ferreira (PEV).
- 17 h 30** – Allocution de clôture de M. Pedro Soares, président de la commission de l'agriculture, du développement rural et de la pêche.

## LISTE DES PARTICIPANTS

- Coopescamadeira [*Association des coopératives de pêche de Madère*]
- Université de Madère – M. Manfred Kaufmann
- Université de Madère – M<sup>me</sup> Grata Costa
- Université de Madère – M. Peter Wirtz
- Université de Madère – M. Thomas Dellinger
- Direcção Regional das Pescas [*Direction régionale de la pêche*]
- Ordem des biólogos
- Associação dos Armadores de Pesca da Madeira [*Association des armateurs de pêche de Madère*]
- Municipalité de Funchal
- APASA - Associação de Produtores de Atum e Similares dos Açores [*Association des producteurs de thon et poissons similaires des Açores*]
- APEDA - Associação de Produtores de Espécies Demersais dos Açores [*Association des producteurs d'espèces démersales des Açores*]
- Pão do Mar - Associação de Conserveiras dos Açores [*Association des conserveries des Açores*]
- Associação Marítima Açoreana (Rabo de Peixe) [*Association maritime açoréenne*]
- APISJ - Associação de Pescadores da Ilha de São Jorge [*Association des pêcheurs de São Jorge*]
- Associação de Construtores Navais dos Açores [*Association des constructeurs navals des Açores*]
- Associação dos Pescadores Graciosenses [*Association des pêcheurs de Graciosa*]
- Associação de Armadores de Pesca Artesanal do Pico [*Association des armateurs de pêche artisanale de Pico*]
- Associação Terceirense de Armadores [*Association des armateurs de Terceira*]
- Porto de Abrigo - Organização de Produtores da Pesca [*Organisation des producteurs de pêche*]
- Cooperativa de Economia Solidária Pescadores da Ribeira Quente, CRL [*Coopérative d'économie solidaire des pêcheurs de Ribeira Quente*]

- COOPESCAÇOR - Cooperativa de Comercialização de Pescado e Aprestos Marítimos [*Coopérative de commercialisation de poisson et d'équipements nautiques*]
- Confederação dos Sindicatos dos Pescadores dos Açores [*Confédération des syndicats de pêcheurs des Açores*]
- Sindicato de Pescadores do Ex-Distrito da Horta [*Syndicat de pêcheurs de l'ancien district de Horta*]
- Sindicato de Pescadores da Ilha Terceira, São Jorge e Graciosa [*Syndicat de pêcheurs de Terceira, de São Jorge et de Graciosa*]
- Sindicato de Pescadores de São Miguel e Santa Maria [*Syndicat de pêcheurs de São Miguel et de Santa Maria*]
- Associação dos Pescadores Florentinos [*Association des pêcheurs de Flores*]
- Associação de Pescadores da Ilha de Santa Maria [*Association des pêcheurs de Santa Maria*]
- Associação de Pescadores da Ilha do Corvo [*Association des pêcheurs de Corvo*]
- Federação das Pescas dos Açores [*Fédération de pêche des Açores*]
- Cooperativa de Comercialização, CRL [*Coopérative de commercialisation*]
- Municipalité de Horta
- Municipalité de Angra do Heroísmo
- Municipalité de Vila do Porto
- Municipalité de Ponta Delgada
- APPCE - Associação dos Pescadores Profissionais do Concelho de Esposende [*Association des pêcheurs professionnels d'Esposende*]
- AAP - Associação de Aquacultores de Portugal [*Association des aquaculteurs du Portugal*]
- AAPABA - Associação de Armadores da Pesca Artesanal do Barlavento Algarvio [*Association des armateurs de pêche artisanale de l'Algarve occidentale*]
- AAPC - Associação de Armadores e Pescadores de Cascais [*Association des armateurs et pêcheurs de Cascais*]
- AAPCS - Associação de Armadores da Pesca do Centro e Sul [*Association des armateurs de pêche du centre et du sud du Portugal*]
- AAPG - Associação de Armadores de Pesca do Guadiana [*Association des armateurs de pêche du Guadiana*]
- AAPL - Associação dos Armadores da Pesca Local, Costeira e do Largo do Centro Litoral [*Association des armateurs de pêche locale, côtière et au large du Centre littoral*]
- AAPLCLZO - Associação dos Armadores da Pesca Local, Costeira e Largo da Zona Oeste

*[Association des armateurs de pêche locale, côtière et au large de la région Ouest]*

- AAPN - Associação dos Armadores de Pesca do Norte *[Association des armateurs de pêche du Nord]*
- AAPNZ - Associação de Armadores Pescadores da Nazaré *[Association des armateurs de pêche de Nazaré]*
- ACOPE - Associação dos Comerciantes de Pescado *[Association des mareyeurs]*
- ACV - Associação de Armadores da Pesca Artesanal e do Cerco do Sudoeste Alentejano e da Costa Vicentina *[Association des armateurs de pêche artisanale et à la senne du sud-ouest de l'Alentejo et de la côte vicentine]*
- ADAPI - Associação dos Armadores das Pescas Industriais *[Association des armateurs de pêche industrielle]*
- ADAPLA - Associação dos Armadores da Pesca Longínqua *[Association des armateurs de pêche hauturière]*
- ADAPSA - Associação dos Armadores de Pesca do Sotavento do Algarve *[Association des armateurs de pêche de l'Algarve orientale]*
- ADEPA - Associação de Empresas de Pesca do Algarve *[Association des entreprises de pêche de l'Algarve]*
- AIB - Associação dos Industriais do Bacalhau *[Association des industries de la morue]*
- AIM - Associação das Industrias Marítimas *[Association des industries maritimes]*
- ALIF - Associação Livre dos Industriais pelo Frio *[Association libre des industries du froid]*
- AMAP - Assoc. Mútua Financeira Livre de Armadores da Pesca Geral Centro *[Mutuelle libre des armateurs de pêche – Centre]*
- AMAPA - Associação dos Pescadores Mútua de Armadores da Pesca de Angeiras *[Association des pêcheurs et mutuelle des armateurs de pêche d'Angeiras]*
- ANAPA - Associação do Norte dos Armadores da Pesca Artesanal *[Association des armateurs de pêche artisanale du Nord]*
- ANAPS - Associação do Norte dos Armadores de Pesca da Sardinha *[Association des armateurs de pêche à la sardine du Nord]*
- ANAQUA - Associação Portuguesa de Aquacultores *[Association portugaise des aquaculteurs]*
- ANICP - Associação Nacional dos Industriais de Conservas de Peixe *[Association nationale des conserveries de poissons]*
- APAA - Associação de Produtores em Aquacultura do Algarve *[Association des producteurs aquacoles de l'Algarve]*
- APARA - Associação da Pesca Artesanal da Região de Aveiro *[Association de pêche artisanale de la région d'Aveiro]*

- APPCE - Associação de Pesca Profissional do Concelho de Esposende [*Association de pêche professionnelle d'Esposende*]
- Université de l'Algarve
- Université d'Aveiro
- Université des Açores (Horta)
- Docapesca-Geral
- Docapesca - Sotavento
- Docapesca - Sines
- Docapesca - Barlavento
- Docapesca - Sesimbra
- Docapesca - Aveiro
- Docapesca - Cascais
- Docapesca - Matosinhos
- Docapesca - Lisbonne
- Docapesca - Peniche
- Docapesca - Póvoa do Varzim
- Docapesca - Figueira da Foz
- Docapesca - Nazaré
- Docapesca - Viana do Castelo
- Docapesca - Setúbal
- Conselho de Reitores das Universidades Portuguesas [*Conseil des recteurs des universités portugaises*]
- Sindicato dos Trabalhadores da Pesca do Norte [*Syndicat des travailleurs du secteur de la pêche – Nord*]
- Mútua dos Pescadores [*Mutuelle des pêcheurs*]
- Sindipescas - Sindicato Democrático de Pescas [*Syndicat démocratique des pêcheurs*]
- Sindicato Livre dos Pescadores e Profissões Afins [*Syndicat libre des pêcheurs et travailleurs assimilés*]
- Associação dos Pescadores do Portinho de Arrifana e Costa Vicentina [*Association des pêcheurs du port d'Arrifana et de la côte vicentine*]
- Mutuamar - Mútua de Seguros dos Armadores da Pesca do Arrasto [*Mutuelle d'assurance des armateurs de pêche au chalut*]

- Associação de Armadores de Pesca do Guadiana [*Association des armateurs de pêche du Guadiana*]
- Sindicato dos Trabalhadores da Pesca do Sul [*Syndicat des travailleurs du secteur de la pêche – Sud*]
- Associação de Armadores e Pescadores de Quarteira [*Association des armateurs et des pêcheurs de Quarteira*]
- Associação de Caçadores e Pescadores do Concelho de Albufeira [*Association des chasseurs et des pêcheurs d’Albufeira*]
- Associação dos Pescadores da Pesca Artesanal da Baía de Monte Gordo [*Association des pêcheurs artisanaux de Baía de Monte Gordo*]
- Organização de Produtores da pesca de bivalves com ganchorra, CRL BIVALPESCA [*Organisation de producteurs de mollusques bivalves pêchés à la drague*]
- Instituto de Financiamento de Agricultura e Pescas, I.P. – IFAP [*Institut de financement de l’agriculture et de la pêche*]
- ANOPCERCO- Associação Nacional das Organizações de Produtores da Pesca do Cerco [*Association nationale des organisations de producteurs dans le secteur de la pêche à la senne*]
- Coopalgarvia - Cooperativa de Pesca Algarvia, CRL [*Coopérative de pêche algarvienne*]
- CAP - Confederação dos Agricultores de Portugal [*Confédération des agriculteurs du Portugal*]
- CNA - Confederação Nacional da Agricultura [*Confédération nationale de l’agriculture*]
- CNJ - Confederação Nacional dos Jovens Agricultores e do Desenvolvimento Rural [*Confédération nationale des jeunes agriculteurs et du développement rural*]
- Confagri - Confederação Nacional de Cooperativas Agrícolas e do Crédito Agrícola de Portugal [*Confédération nationale des coopératives agricoles et de crédit agricole du Portugal*]
- Instituto Nacional dos Recursos Biológicos, I.P. [*Institut national des ressources biologiques*]
- Direcção Regional de Agricultura e Pescas do Norte [*Direction régionale de l’agriculture et de la pêche du Nord*]
- Direcção Regional de Agricultura e Pescas do Centro [*Direction régionale de l’agriculture et de la pêche du Centre*]
- Direcção Regional de Agricultura e Pescas de Lisboa e Vale do Tejo [*Direction régionale de l’agriculture et de la pêche de Lisbonne et du Vale do Tejo*]
- Direcção Regional de Agricultura e Pescas do Alentejo [*Direction régionale de l’agriculture et de la pêche de l’Alentejo*]
- Direcção Regional de Agricultura e Pescas do Algarve [*Direction régionale de l’agriculture et de la pêche de l’Algarve*]

- Gabinete de Planeamento e Politicas – GPP [*Bureau de la planification et des politiques*]
- Municipalité de Cascais
- Municipalité de Figueira da Foz
- Inspeccao Geral de Agricultura e Pescas – IGAP [*Inspection générale de l’agriculture et de la pêche*]
- Direcção-Geral das Pescas e Aquicultura – DGPA [*Direction générale de la pêche et de l’aquaculture*]
- Autorité de gestion de PROMAR
- Municipalité de Vila Real de Santo António
- Municipalité de Faro
- Municipalité de Sines
- Municipalité de Viana do Castelo
- Municipalité de Peniche
- Municipalité de Setúbal
- Municipalité d’Aveiro